Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française)



3 novembre 2009

SESSION ORDINAIRE 2009-2010

PROJET DE REGLEMENT

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010

Index

Projet de reglement	2
Tableau annexe au règlement	5

PROJET DE REGLEMENT

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010

LE COLLEGE

Sur la proposition du Membre du Collège chargé du Budget et après en avoir délibéré,

ARRETE:

Le Membre du Collège chargé du Budget est chargé de présenter, au nom du Collège, à l'Assemblée de la Commission communautaire française, le projet de règlement dont la teneur suit :

Article 1er

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2010, des crédits s'élevant aux montants ciaprès :

en milliers d'EUR

10.00.11.03

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement				
Crédits non dissociés	16.962	16.962				
Crédits dissociés						
TOTAUX	16.962	16.962				

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1°, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4.958 EUR (TVA incluses).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4.958 EUR et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Article 4

Par dérogation à l'article 40, § 1^{er}, des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

Article 5

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Article 6

Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent règlement et relatives aux :

Rémunération du personnel statutaire

	±
10.00.11.04	Rémunération du personnel contractuel
10.00.11.05	Frais liés au personnel
10.00.11.06	Provision de pension
10.00.11.30	Pensions pour cause d'inaptitude
10.00.12.01	Dépenses liées aux frais de parcours
10.00.12.02	Frais de gestion du personnel
10.00.12.03	Frais de formation du personnel
10.00.12.04	Frais liés à l'informatisation de l'adminis-
	tration
10.00.12.11	Frais de fonctionnement
10.00.12.12	Frais de location (loyers)
10.00.12.13	Frais de location simple (photocopieurs)
10.00.74.01	Dépenses patrimoniales
10.0.74.2	Achat de matériel informatique et bureauti-
	que
11.11.33.3	Subvention en faveur des arts du cirque
11.12.12.1	Prestations de tiers – frais de missions des
	membres de l'administration et de person-
	1

nes étrangères l'administration

11.21.12.03	Autres dépenses de promotion, diffusion (ludothèques)
11.30.12.01	Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'ad-
11.61.12.01	ministration Prestations de tiers (activités para-scolaires
11.01.12.01	à caractère pédagogique
11.30.12.02	Promotion de l'enseignement, diffusion et publication
11.61.12.2	Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de Documentation pédagogique
11.61.33.01	(CBDP) Subventions aux associations (activités parascolaires à caractère pédagogique).

Article 7

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ciaprès :

après :	e figurant dans le fegiennent et feprises ci-
10.00.33.01	Dotation au Service social
11.11.33.01	Subventions aux associations (Culture - secteur privé)
11.11.33.03	Subventions en faveur des arts du cirque
11.11.33.4	Subvention à l'a.s.b.l. C.F.C. Editions
11.11.33.21	Infrastructures culturelles – subvention pour intérêts
11.11.43.1	Subventions aux associations (Culture - secteur public)
11.11.43.20	Soutien à la création de maisons locales des cultures
11.11.43.21	Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)
11.11.53.21	Infrastructures culturelles – subvention pour amortissements
11.11.61.35	Dotation au SGS Bâtiments
11.12.33.01	Subventions aux associations (danse, musique, théâtre)
11.12.33.2	Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public
11.13.33.01	Subventions aux associations (livre, littérature et langue française)
11.13.33.02	Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture
11.13.33.3	Subvention à l'asbl Centre de Littérature de jeunesse de langue Française de Bruxelles
11.13.43.22	Subventions de fonctionnement aux biblio- thèques communales
11.13.63.21	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales
11.13.63.22	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères
11.14.33.01	Subventions aux associations (folklore, tou-

risme)

11.15.33.01	Subventions aux associations (arts plasti-
	ques, musées)
11.15.33.02	Subventions à l'asbl CIVA
11.16.33.01	Subventions aux associations (audiovisuel)
11.16.33.2	Subvention Télé-Bruxelles
11.16.33.3	Subvention extraordinaire à Télé-Bruxelles
11.17.33.1	Subventions aux centres culturels reconnus
11.17.33.2	Subventions aux Halles de Schaerbeek
11.21.33.01	Subventions aux associations en matière de
	jeunesse
11.21.33.02	Subventions aux associations en matière de
	ludothèques
11.21.33.03	Subventions aux mouvements volontaires
	de jeunesse
11.21.52.01	Subventions pour aménagement ou amélio-
	ration des installations (jeunesse, ludothè-
	que)
11.22.33.01	Subventions aux associations (sports)
11.22.33.2	Subventions aux clubs sportifs
11.22.33.3	Association de gestion du Centre sportif de

11.23.33.01 Subventions associations aux (petite enfance) Subventions aux associations – secteur privé 11.30.33.01 (éducation à la culture) 11.41.33.1 Subventions aux associations en matière d'éducation permanente 11.41.33.02 Subsides aux associations d'éducation permanente 11.61.33.1 Subventions aux associations (activités parascolaires à caractère pédagogique)

la Woluwe

Article 8

La première tranche de la dotation aux services à gestion séparée, imputée à l'allocation de base :

AB 11.11.61.35 Dotation au SGS Bâtiment

peut être payée selon la procédure des dépenses fixes.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Bruxelles, le

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget,

Christos DOULKERIDIS

TABLEAU ANNEXE AU REGLEMENT

BUDGET 2010 Reglement (en milliers)	Div.	Progr	Act.	A.B.	Crédits	2008 init	ajusté 2008	init. 2009	Arr.redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009	Initial 2010
Division 10 ADMINISTRATION												
Prog. 0 : REMUNERATION												
Remuneration du personnel statutaire	10	0	0	11.03	cnd	2.013	2.083	2.303		-53	2.250	2.505
Remuneration du personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	597	497	420		-20	400	320
Frais lies au personnel	10	0	0	11.05	cnd	106	103	109			109	109
Provision pension	10	0	0	11.06	cnd	540	386	624		397	1.021	1.694
Pensions pour cause d'inaptitude	10	0	0	11.30	cnd	66	66	68		-13	55	69
Dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	12.01	cnd	5	4	4			4	4
frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	58	59	62		6	68	66
Frais de formation du personnel	10	0	0	12.03	cnd	16	16	16			16	16
Fais lies a l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	cnd	12	12	12			12	12
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	350	350	357		-15	342	240
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	164	164	164			164	166
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	12.13	cnd	24	24	25			25	25
Dotation au Service Social	10	0	0	33.01	cnd	71	71	73			73	73
Depenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	10	10	10		-10	0	9
Achat de materiel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	5	5	5			5	5
Totaux pour le programme 0					cnd	4.037	3.850	4.252	0	292	4.544	5.313
Totaux pour la division organique 10					cnd	4.037	3.850	4.252	0	292	4.544	5.313

BUDGET 2010 Reglement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2008 init	ajusté 2008	init. 2009	Arr.redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009	Initial 2010
Division 11 JEUNESSE,SPORTS,EDUCATION												
PERMANENTE,AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT												
Prog. 1 : CULTURE												
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN GENERAL												
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	38	38	38			38	37
Subventions aux associations (secteur prive)	11	1	1	33.01	cnd	300	235	279		-12	267	276
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cnd	97	97	97		-1	96	96
					caa		14				0	
Subvention a l'asbl CFC Editions	11	1	1	33.04	cnd	254	261	261		-8	253	261
Infrastructures culturelles: subvention pour interets	11	1	1	33.21	cnd	25	25	25		-7	18	16
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cnd	64	64	64			64	64
Soutien à la création de maisons locales des cultures	11	1	1	43.20	cnd	200	210	210		-4	206	208
Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)	11	1	1	43.21	cnd			35			35	34
Infrastructures culturelles: subvention pour amortissements	11	1	1	53.21	cnd	27	27	27			27	27
Dotation au SGS Bâtiments	11	1	1	61.35	cnd	671	568	671			671	671
Totaux pour l'activité 1					cnd	1.676	1.525	1.707	0	-32	1.675	1.690
					caa	0	14	0	0	0	0	0
Act. 2 : DANSE, MUSIQUE, THEATRE												
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements,séjours,)des												
membres de l'administration et des personnes étrangères à												
l'administration	11	1	2	12.01	cnd			3			3	3
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	10	10	7		-7	0	7
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	1.361	1.380	1.400		-96	1.304	1.396
Subventions aux associations actives en matiere de theatre pour le												1
jeune public	11	1	2	33.02	cnd	170	173	173		-1	172	171
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.541	1.563	1.583	0	-104	1.479	1.577

BUDGET 2010 Reglement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2008 init	ajusté 2008	init. 2009	Arr.redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009	Initial 2010
Act. 3 : LIVRE, LITTERATURE ET LANGUE FRANCAISE		1										
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	cnd	10	4	10		-4	6	10
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	cnd	405	422	422		-3	419	417
		1										
Subventions aux bibliotheques et associations s'occupant de la lecture.	11	1	3	33.02	cnd	126	126	126			126	126
Subvention à l'asbl Centre Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles	11	1	3	33.03	cnd			25			25	25
Subvention pour le fonctionnement, les activités et l'achat de livres	'''	'	3	33.03	Cita			25			23	25
destinée au Centre de littérature de Jeunesse de langue française à		1										
Bruxelles	11	1	3	43.00	cnd	25	25	0			0	
Subvention de fonctionnement aux bibliotheques communales.	11	1	3	43.22	cnd	321	386	321			321	321
Subvention d'investissement aux bibliotheques communales.	11	1	3	63.21	cnd	237	237	237			237	237
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour		1										
l'achat de livres en langue étrangères	11	1	3	63.22	cnd	100		100			100	100
Totaux pour l'activité 3					cnd	1.224	1.300	1.241	0	-7	1.234	1.236
Act. 4 : FOLKLORE, TOURISME		1										
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0	0	0			0	0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	35	35	35		-4	31	35
Totaux pour l'activité 4					cnd	35	35	35	0	-4	31	35
Act. 5 : ARTS PLASTIQUES, MUSEES		1										
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	1	10	10	10			10	10
Subventions aux associations	11	1	5	33.01		496		508			508	502
Subvention a l'ASBL CIVA	11	1	5	33.02	-	256	271	271			271	271
Totaux pour l'activité 5	igwdapsilon	┷			cnd	762	789	789	0	0	789	783
Act. 6 : AUDIO-VISUEL												
Depenses de promotion, diffusion, publication	1.1	1	6	12.02	and	18	40	40			18	40
Prais de fonctionnement du service de pret de materiel	11 11	1	ь 6	12.02		60	18 60	18 60				18 59
Subventions aux associations	11		6			407	415	415		-20	60 395	410
			-	33.01						-20		-
Subvention a Tele-Bruxelles Subvention extraordinaire à Télé-Bruxelles	11 11		6 6	33.02 33.03		2.010 100		2.503			2.503	2.541
Totaux pour l'activité 6		 	О	33.03	cnd	2.795		2.996	0	-20	2.976	3.028

BUDGET 2010 Reglement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2008 init	ajusté 2008	init. 2009	Arr.redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009	Initial 2010
Act. 7 : CENTRES CULTURELS												
Subventions aux Centres Culturels reconnus	11	1	7	33.01		313		363			363	363
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	33.02	cnd	80		85			85	85
Totaux pour l'activité 7					cnd	393	398	448	0	0	448	448
Totaux pour le programme 1					cnd	8.426	8.829	8.799	0	-167	8.632	8.797
					caa	0	14	0	0	0	0	0
Decre 0. ODODTO ET JEUNESOE	1	ı	1	1		1	1		ı	1	ı	ı
Prog. 2 : SPORTS ET JEUNESSE												
Act. 1 : JEUNESSE, LUDOTHEQUES												
Autres depenses de promotion, diffusion, jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	7	7	7		-5	2	7
Autres depenses de promotion, diffussion ludotheques	11	2	1	12.03	cnd	15	15	15			15	15
Subventions aux associations en matiere de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	254	256	256		-25	231	253
Subventions aux associations en matiere de ludotheques	11	2	1	33.02	cnd	62	62	74		-3	71	73
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd	45	45	45			45	44
Subventions pour amenagement ou amelioration des installations	11	2	1	52.01	cnd	17	17	17			17	17
Totaux pour l'activité 1					cnd	400	402	414	0	-33	381	409
Act. 2 : SPORTS												
Depenses de promotion, publication	44	_	_	40.00			70	50			50	
Subventions aux associations	11	2	2			50 350		50 400			50 400	50 400
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2			174		174			174	174
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	11	2	2			118		118			114	118
Totaux pour l'activité 2	- ''			33.03	cnd	692		742		0		742
· ·					ona	502	001		J		,	
Act. 3 : PETITE ENFANCE												
Prestations de tiers, frais de missions (deplacements, sejours,) des												
membres de l'administration et des personnes etrangeres a												
l'administration	11			_		22		20			18	20
Depenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2		_		20		22		-3		22
Subventions aux associations	11	2	3	33.01		213		219			219	
Totaux pour l'activité 3					cnd	255		261	0			258
Totaux pour le programme 2				<u> </u>	cnd	1.347	1.520	1.417	0	-40	1.377	1.409

BUDGET 2010 Reglement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2008 init	ajusté 2008	init. 2009	Arr.redis	Ajusté +/-	Ajusté 2009	Initial 2010
Prog. 3 : EDUCATION A LA CULTURE												
Prestations de tiers, frais de missions (deplacements, sejours,) des												
membres de l'administration et des personnes etrangeres a												
l'administration	11	3	0	12.01	cnd	8	8	8			8	
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	38	38	38			38	3
Subventions aux associations (secteur prive)	11	3	0	33.01	cnd	400	400	420			420	416
Totaux pour le programme 3					cnd	446	446	466	0	0	466	46
Prog. 4 : EDUCATION PERMANENTE, ACTIVITES SOCIO- CULTURELLES												
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE												
Autres depenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	cnd	5	5	5		-5	0	
Subventions aux associations en matiere d'education permanente	11	4	1	33.01	cnd	159	159	159		-5	154	15
Subsides aux associations d'education permanente	11	4	1	33.02	cnd	420	420			-30	390	
Totaux pour l'activité 1					cnd	584	584	584	0	-40	544	578
Totaux pour le programme 4					cnd	584	584	584	0	-40	544	578
Prog. 6 : ACTIVITES PARA-SCOLAIRES A CARACTERE					1		1	ī	ı		ı	
PEDAGOGIQUE												
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd	2	2	2		-2	0	
Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation												
pédagogique (CBDP)	11	6	1	12.02	cnd	45	37	30			30	30
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.03	cnd			15		-15	0	15
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	307	315	357			357	357
Totaux pour le programme 6					cnd	354	354	404	0	-17	387	404
Totaux pour la division organique 11					cnd	11.157 0	11.733 14		0			11.64
Totaux pour le budget	+-				caa	15.194			0			16.96
Total Pour to budget					caa	15.194			0			